

COMMUNE DE BROQUIES
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 20 avril 2017

Présents : 12 Mrs Jean-Luc CRASSOUS, Claude REYNES, Mme Sylvie GENIEYS, Mrs Bernard MARITAN, René ALBOUY, Jacques ANTONIN, André GAVALDA, Mme Florence LAPLUME, Mr Loïc REYNES, Mme Arlette RICARD, Mrs Christian SERIN, Stéphane QUERALT.

Représentés : 0

Votants : 12

Absents : 2 Mrs Gilbert TOULOUSE, William RIBAUT

Mr CRASSOUS, Président, ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1. - **Approbation compte rendu séance du 24/01/17 et du 03/04/17**
2. - **Frais raccordement téléphone appartement**
3. - **Acquisition terrains**
4. - **Indemnités élus**
5. - **Désignation délégués SIVOM**
6. - **Ouverture poste**
7. - **Tarif assainissement collectif**
8. - **Contrat groupe assurance des risques statutaires**

Mme RICARD est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation des comptes rendus séance du 24/01/17 et du 03/04/17

Les membres présents approuvent les deux derniers comptes rendus. Ils seront présentés aux absents lors de la prochaine séance.

2. Frais raccordement téléphone appartement

Le locataire de l'appartement sis 4 avenue de Rodez a souscrit à un abonnement internet et a dû payer 69 € de frais de raccordement.

Cet appartement n'avait jamais été raccordé téléphoniquement, les frais de première installation sont payants. Ce raccordement n'est pas rattaché au locataire mais à l'appartement et pourra ainsi profiter aux prochains locataires.

Mr le Maire propose à l'assemblée que ces frais soient pris en charge par la Commune

Vote : 12 Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

3. Acquisition de terrains

• **ACQUISITION TERRAIN CAVAINAC**

Afin d'élargir un virage de la VC 23 au lieu-dit "Le Cambon", la commune doit acquérir une parcelle de terrain à l'indivision Cavaignac.

Un géomètre s'est rendu sur le terrain, avec un élu, pour effectuer les levés de terrain afin de procéder à une division parcellaire ; une superficie de 200 m² serait nécessaire pour cette opération et permettre aux gros véhicules de mieux accéder au pont de Rivecave.

L'indivision Cavaignac a signé une promesse de vente.

L'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le budget communal est doté du montant nécessaire à l'acquisition.

Mr le Maire propose à l'assemblée l'acquisition par la Commune de la parcelle nécessaire à l'élargissement soit 200 m² au prix de 0.50 € le m² avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire.

Vote : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

● **ACQUISITION TERRAIN JOSEPH**

Il est nécessaire de régulariser un chemin avec l'indivision Joseph.

Créé dans les années 80 au lieu-dit Peyralbe, ce chemin goudronné facilite l'accès des camions vers plusieurs bâtiments agricoles de Peyralbe.

Un géomètre s'est rendu sur le terrain, avec un élu, pour procéder aux levés de terrain ; l'acquisition de ce chemin porte sur une superficie de 471 m².

L'indivision Joseph propose de céder ce terrain à titre gratuit.

L'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le budget communal est doté du montant nécessaire à l'acquisition.

Mr le Maire propose à l'assemblée l'acquisition par la Commune de ce terrain gratuitement avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire.

Vote : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Indemnités élus

En date du 16 décembre 2016, lors de l'installation du conseil municipal il a été voté l'indemnité des élus en faisant référence à l'indice 1015.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a fait passer l'indice terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux de 1015 à 1022.

Pour que les indemnités des élus suivent cette évolution, le conseil municipal doit se prononcer.

Mr le Maire propose à l'assemblée d'appliquer cette évolution selon l'indice brut terminal de la fonction publique soit :

- pour le Maire : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- adjoints et conseillers municipaux délégués : 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vote : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

4. - Désignation délégués SIVOM

Suite du décès de monsieur Bernard BRENGUES, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du SIVOM de Saint-Rome de Tarn.

Après délibération, le conseil municipal propose :

- Délégués titulaires :

M. CRASSOUS Jean-Luc

M. MARITAN Bernard

- Délégués suppléants :

M. ANTONIN Jacques

M. REYNES Loïc

Vote : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

5. - Ouverture poste

Un adjoint technique, en disponibilité, a demandé à réintégrer son poste. Sur l'ouverture d'un poste d'adjoint technique, il est prioritaire sur toute personne pour la même fonction.

La commune pourrait le réintégrer pour aménager des appartements et réaliser les travaux d'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces verts, des réseaux d'eau et d'assainissement, cette liste n'étant pas exhaustive.

Mr le Maire propose à l'assemblée de :

- Créer un poste d'adjoint technique à compter du 6 juin 2017
- Modifier ainsi le tableau des emplois.
- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux,
- Grade : adjoint technique : ancien effectif : 0
nouvel effectif : 1

Le conseil municipal se prononce après délibération :

Vote : 12 Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

6. - Tarif assainissement collectif

Le tarif actuel de l'assainissement collectif, soit 0,40 € le mètre cube, ne permet pas à la Commune de remplir les conditions exigées pour prétendre à certaines subventions en raison d'un prix appliqué inférieur à 1 € le m3.

Avec la réfection de plusieurs réseaux et leur entretien, la Commune doit mettre les administrés à contribution. En prenant l'engagement de porter le tarif d'assainissement collectif à 1 € le m3 d'ici 2 ans la Commune pourra prétendre aux subventions pour :

- les réalisations de l'assainissement du bourg et de certains hameaux
- l'aide à la performance épuratoire pour la station d'épuration.

Mr le Maire propose à l'assemblée de :

S'engager à facturer l'assainissement collectif à 1 € le m3, part fixe cumulée avec part variable, d'ici deux ans.

Le tarif assainissement de 1 € le m3 sera appliqué au plus tard en 2019.

Après délibération proposition est faite de fixer le tarif pour :

- **2018 :**

- **part variable = 0.50 € le m3.**

- **part fixe** : conformément à l'arrêté du 6 août 2007, *proposition est faite de la calculer sur la base d'une consommation de 120 m3 (cette part fixe ne pouvant être supérieure à 40 % du cout total)*

Le conseil propose la **part fixe à 24 €**

Ce qui porte pour 2018 le tarif d'assainissement collectif part fixe et part variable cumulées à 0.70 € (*montant total de 84 € pour une consommation de 120 m3 = 84 € / 120 = 0.70 €*)

L'assemblée est invitée à se prononcer sur :

- **Proposition Tarif assainissement 2018 part variable = 0.50 € le m3**
- **Proposition Tarif assainissement 2018 part fixe = 24.00 €**

- **Le tarif pour 2019 devra faire l'objet d'une délibération ultérieure.**

Vote : 12 Pour : 11 Abstention : 1 Contre : 0

7. - Contrat groupe assurance des risques statutaires

La commune de Broquiès a un contrat d'assurance statutaire auprès le QUATREM (MMA) garantissant les frais de prévoyance « arrêt de travail » laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de Gestion de l'AVEYRON lance une consultation de groupe pour ce contrat et propose aux Communes de se joindre à la démarche groupée pour bénéficier d'une très large mutualisation permettant d'envisager des conditions financières particulièrement avantageuses.

La délibération n'engage nullement la collectivité. A l'issue de la consultation la Commune sera informée des résultats et sera libre d'adhérer au contrat.

Mr le Maire propose au conseil municipal de permettre au Centre de Gestion de l'AVEYRON de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer.

Vote : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.